



AVIS A LA POPULATION

→ TONTE DU GAZON ET BRULAGE DES VEGETAUX :

Avec les beaux jours, nous vous rappelons que pour préserver des moments de quiétude dans le village pendant les périodes de tontes du gazon et afin de respecter les voisins, un arrêté municipal a été pris en date du 13 mai 2006 stipulant « **qu'il est interdit de tondre le gazon sur sa propriété avant 8h le matin, entre 12h et 13h30, le soir après 20h, le dimanche et les jours fériés** ».

De plus, concernant le brûlage des déchets végétaux, nous vous rappelons que le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets, a intégré les déchets vert issus des parcs, jardins...dans la rubrique 20-02 à savoir « déchets ménagers et assimilés », qui tombent sous le coup de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental interdisant tout brûlage à l'air libre.

Veillez respecter ces dispositions.

→ DIVAGATIONS, ABOIEMENT ET DEJECTIONS DES CHIENS :

Suite à des plaintes, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de les maintenir en laisse ou dans leur propriété et ainsi éviter toute divagation et danger pour les enfants et piétons (référence à l'article L.211-23 du code rural modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux art. 125, art. 256).

Concernant les aboiements intempestifs, il est demandé aux propriétaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une gêne pour le voisinage. Cette réglementation s'applique 24h sur 24 (article R1334-31, et article R1337-10 du code de la santé publique).

De plus, par mesure d'hygiène publique, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Nous vous remercions de votre compréhension.

→ FETE DE LA MUSIQUE :

Dans le cadre de la Fête de la Musique organisée au niveau national le 21 juin, l'association socioculturelle et sportive de Wingen organise le **Samedi 23 juin 2018 à partir de 17 h 30** sur la place de la Mairie, la Soirée FEST'IVALES. Tous les styles de musique et animations seront à l'honneur. L'entrée est libre, une restauration du terroir sera proposée : sanglier à la broche et son accompagnement, tartes flambées, tartines de fromage blanc, grumbeerendle, crêpes, gâteaux, buvette. Venez nombreux pour fêter l'arrivée de l'été en musique !

A cette occasion, la circulation sera réglementée par arrêté municipal et sera interdite dans la rue du Nord et la rue Principale du n° 8 au n° 13 du samedi 23 juin à 9 h au dimanche 24 juin à 12 h. Merci de votre compréhension.

Pour une question d'organisation, les personnes qui souhaitent déjà faire une pré-réservation de l'assiette de sanglier à la broche et son accompagnement au prix de 8 €, peuvent s'inscrire à l'aide du talon-réponse ci-dessous (à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie).

En cas de pluie, la manifestation aura lieu à la salle socioculturelle et sportive.

Le Maire



TALON-RÉPONSE REPAS (à rapporter en Mairie) **Repas Sanglier Fête de la Musique**

Je soussigné(e) souhaite réserver..... x repas « sanglier à la broche et son accompagnement ».

Le paiement se fera sur place le samedi soir.